

EZE

SITE DU VIEUX EZE

Alpes Maritimes

20

Site Inscrit

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Site Inscrit

Arrêté du 27 août 1942

Propriété

Publique et privée

Superficie

20 ha

Autres mesures de protection concernant le site

- MH classé Eglise N-D de l'Assomption (05/12/1984)
- SC Château, porte des Maures et porte d'entrée de la ville (08/12/1922)
- SC Site des Falaises et partie du DPM à Eze (06/11/1984)
- SI Littoral de Nice à Menton(20/03/1973)

Autres protections au titre des sites sur la commune

- SC Partie de la grande corniche d'Eze (20/07/1912)
- SC Partie de la basse corniche d'Eze (20/07/1912)
- SC Terrain sis au quartier du cap Roux à Eze (03/05/1913)
- SC Immeuble dénommé «Le Belvédère d'Eze» (24/07/1947)
- SI Terrains situés en contrebas de la Grande Corniche (29/07/1937)



COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

«Si miraculeusement demeurée intact sur son nid d'aigle, et constituant un des sites les plus connus et les plus touristiques de la Côte d'Azur» (courrier de l'Inspecteur des Monuments Historiques du 30/01/1941), le village d'Eze était une étape emblématique et incontournable de la découverte de la Riviera entre Nice et Menton. Surplombant directement les flots de la Mer d'Eze d'une hauteur de 400 mètres, ce village perché sur un piton inexpugnable attire les célébrités depuis le XIX^{ème} siècle. Le philosophe Friedrich Nietzsche a ainsi laissé son nom au sentier gagnant le village depuis le bord de mer.

Cerné quasiment de toutes parts d'à-pics et de versants escarpés, le village n'était facilement accessible que depuis la route de la Moyenne Corniche ouverte en 1933. L'entrelacs de ruelles étroites et d'escaliers du village est pratiquement coupé du monde, les échappées vers l'extérieur étant rares. Il faut monter à l'ancien château pour admirer la multitude de toits aux tuiles rosées dévalant vers la mer.

C'était depuis les Moyenne et Grande Corniches que l'on découvrait les points de vues les plus remarquables sur Eze. La silhouette d'Eze dominée par le château s'y détachant sur des arrière-plans marins ou montagneux.

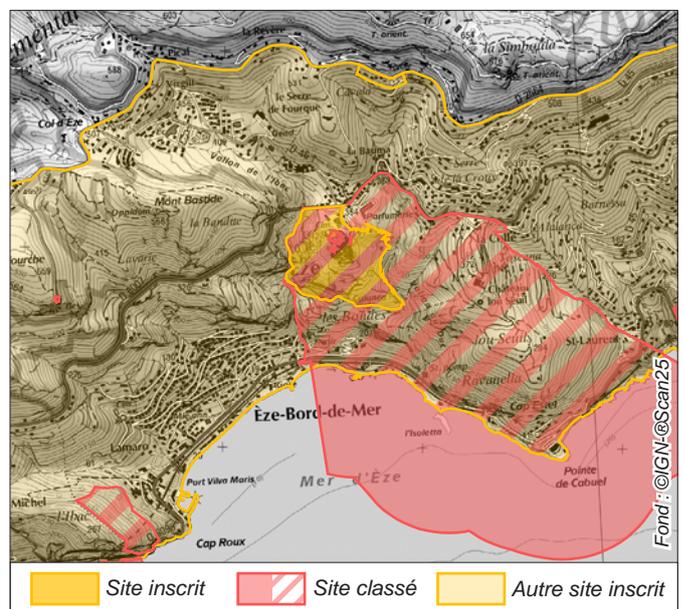
La grande notoriété du village entraîne dès les années 1920 une première mesure de protection au titre des sites avec le classement des ruines du château et des portes d'entrées de la ville. Au début des années 1940, des travaux de restauration ou d'entretien du bâti attirent l'attention et amènent à l'inscription du village et de ses abords au titre des sites.

Etat actuel / Observations

Le village d'Eze est resté un jalon touristique majeur de la Riviera. C'est également devenu un lieu de villégiature huppé ayant conservé tout son charme et son caractère remarquable. Les ruelles et placettes sont traitées avec soin et unité (briques et blocs calcaires) ce qui confère une grande qualité à l'espace public ponctué de notes végétales fleuries et colorées par les jasmins, bougainvilliers, figuiers de Barbarie,... Les échoppes d'artisanat d'art se mêlent aux multiples commodités d'hébergement hôtelier, créant une animation continue.

Le socle rocheux sur lequel repose le village a été globalement préservé. Depuis 1984 le site du vieux village est totalement inclus dans le classement des falaises d'Eze.

LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE

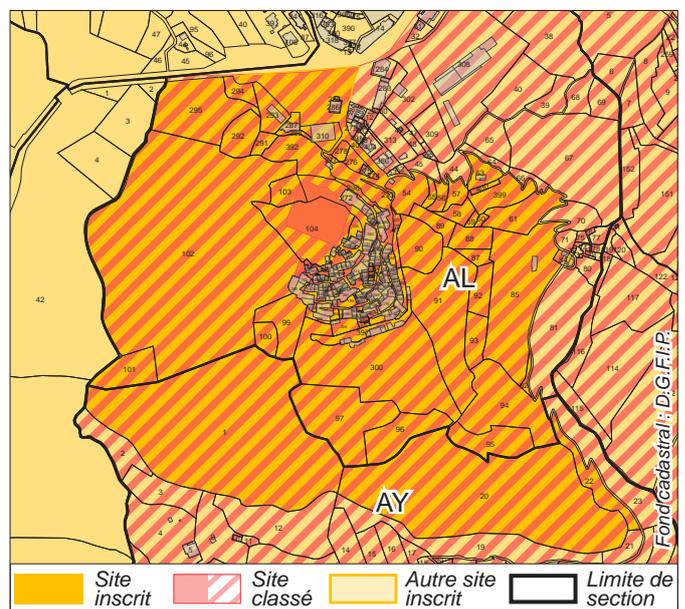


Arrêté du 27 août 1942

Le site du vieux Eze à Eze sur Mer (Alpes-Maritimes) délimité par :

- Au nord la route nationale 564
- A l'ouest le vallon de l'ibac
- Au sud la limite sud de la parcelle 74
- A l'est et au nord-est le chemin vicinal de la gare à Eze jusqu'à la route nationale. Ensemble sis sur les parcelles cadastrales 73 à 84, 85bis, 88 à 94, 106 à 110, 114, 116 à 118, 121 à 347, 508, 510, 514 à 519 et dont les propriétaires figurent sur la liste annexée, est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

La délimitation de ce site correspond sur le **cadastre actuel** aux références suivantes : Section AL parcelles n°54 à 61, 63, 82, 84, 85, à 97, 99 à 116, 121 à 152, 156 à 173, 174 à 191, 195 à 209, 212 à 231, 237 à 258, 264, 266 à 278, 285 à 288, 291 à 296, 299, 300, 310, 319, 320, 364, 365, 379 à 385, 392, 397, 399, 400 ; Section AY parcelles n°1, 20, 22.



Report du périmètre sur le cadastre actuel